SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

LUNDI 02 OCTOBRE 2017 Réf 04/2017

Présents:

Mr GESLIN, Mr DURAND, Mr RICARD, Mr MOUCADEL R, Mr MASSON, Mr BESSON, Mr VENNIN (suppléant).

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr FUSAT, Mme LICARI, Mme BEDOT, Mr VILLERMY, Mr MOUCADEL M, Mr MOUNIER, Mr CATHALA, Mr PECOUT, Mr SEISSON, Mme LEBRE, Mr THIEULOY, Mr DERVIEUX, Mme ROUX, Mr FREZE, Mme RAVEZ, Mr MONTAGNIER, Mr HUGUES, Mr VICO, Mr DEMISSY, Mr ROSSI, Mr BONNAUD.

Procurations: Néant

Absents: Néant

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 septembre 2017, le comité syndical a été à nouveau convoqué le lundi 02 octobre à 17h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Début de la séance à 17h30.

Mr Yves DURAND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 juin 2017

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 13 juin 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte rendu du Comité Syndical du 13 juin 2017.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contribution à la consultation du SOCLE Rhône-Méditerranée

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée qu'il a été invité par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée à participer à la consultation sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Pris connaissance des différents documents, il indique qu'il a formulé l'observation suivante via le formulaire en ligne mis à disposition :

« Nous souhaiterions formuler une remarque sur la partie 5.7 du dossier d'annexes « Liste des principaux syndicats qui interviennent dans le grand cycle de l'eau » et plus particulièrement en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en page 65. Nous notons que le Syndicat n'est pas identifié sur la case PAPI et SLGRI. Or, il nous semble que cela devrait être le cas puisqu'il est reconnu comme maitre d'ouvrage déclaré pour porter des actions du PAPI du Comtat à la mer et qu'il est également considéré comme acteur/partie prenante de la SLGRI sur le TRI Delta du Rhône. Il nous serait donc agréable que ces éléments puissent être pris en compte dans le document. »

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône) demande une délibération du Comité Syndical correspondant à notre réponse.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'observation formulée dans le cadre de la consultation SOCLE Rhône-Méditerranée comme retranscrite.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2017.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- -Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- -Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT;
- -Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du Président du Syndicat avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier n+1.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- -leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- -leur indemnisation;
- -leur maintien sur le CET;
- -leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER	
Α	125,00€	
В	80,00€	
С	65,00€	

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE:

- -le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- -les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération

-PRECISE:

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité -que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la commission MAPA

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°019/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal de Tarascon a modifié ses représentants au SIVVB pour faire suite à la démission de Mr CHAREYRE Bernard en date du 31 janvier 2017.

Considérant que Mr CHAREYRE Bernard avait été élu membre suppléant de la commission MAPA par délibération n°2015-04 du 17 février 2015, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant à ce poste.

La commission MAPA pourra être convoquée, sur décision du Président, afin de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services jusqu'à 209 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la commission MAPA telle que présentée
- PROCLAME élu pour la commission MAPA Monsieur MONTAGNIER Michel en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur CHAREYRE Bernard.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la convention portant transfert de maitrise d'ouvrage pour les travaux de démantèlement de la vanne du Contour

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-18 du 17 novembre 2016, le Comité Syndical du SIVVB a approuvé le principe de recours à une convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre Voie Navigable de France (VNF) et le SIVVB dans le cadre

des travaux de démantèlement de la Vanne du Contour (action inscrite au PAPI du Comtat à la mer pour laquelle le SIVVB s'est porté candidat à la maitrise d'ouvrage). La délibération autorisait également le Président à signer la convention.

VNF ayant souhaité apporter des modifications au projet de convention initial, il appartient au Comité Syndical du SIVVB de se positionner sur la nouvelle version. Cette dernière est présentée à l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention projet présentée
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du cahier des charges pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017-12 du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du SIVVB a approuvé le projet de rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) et la nécessité d'inscrire au budget 2017 le cofinancement de la part d'autofinancement d'une étude juridique.

Par délibération n°2017/49 du 15 février 2017, le Comité Syndical du SICAS a approuvé l'étude sur le rapprochement avec le SIVVB et a décidé d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette étude sur son budget 2017.

Par délibération n°2017-22 du 14 mars 2017, le Comité Syndical du SIVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude.

Pour ce projet, le Comité Syndical a sollicité respectivement l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations n°2017-23 et 2017-24. Les dossiers de demandes de subventions correspondants ont été envoyés le 16 mai 2017.

Considérant ces éléments, et pris en compte les différents avis formulés lors du Bureau et du Comité Syndical du 13 juin 2017, le cahier des charges projet relatif à cette étude a pu être établi et validé lors du Bureau Syndical du 28 septembre 2017. Il est présenté à l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVÉ le cahier des charges projet présenté.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Le SIVVB et le SICAS souhaite se regrouper pour la réalisation d'une « mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS ».

Il est proposé de constituer un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) préalablement au lancement d'un marché en procédure adaptée. Le SIVVB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive dont un projet est présenté à l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion du SIVVB au groupement de commande
- ACCEPTE la désignation du SIVVB comme coordonnateur du groupement
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce groupement
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée
- AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 18h45.

GESLIN Laurent

Place Pierre Limberton
13103 MAS BLANC DES APPILLE
mail: sizyb@arense fr

Président du SIVVB.